

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

Service santé et protection animales -  
environnement

Dossier suivi par : Déborah INFANTE  
Mél : ddpp@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 64 41 37 00 / 37 38

Fax : 01 64 41 37 79

**Le Préfet de Seine et Marne**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

*En communication à Mesdames et Messieurs  
les Sous-Préfets d'arrondissement*

Melun, le 21 novembre 2016

**Objet : Prévention de l'épizootie de grippe aviaire - conduite à tenir dans les communes  
situées en zone humide (liste en annexe)**

Références réglementaires :

*Arrêté du 16 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs*

*Arrêté du 16 novembre 2016 définissant les zones géographiques dans lesquelles le transport ou l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau sont autorisés en application de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs*

De nouveaux cas d'influenza aviaire hautement pathogène ont été détectés chez les oiseaux sauvages et dans des élevages commerciaux en Hongrie, en Pologne, en Allemagne, en Croatie, aux Pays Bas, au Danemark et également autour du lac de Constance, à la frontière entre la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche. La Suisse a également notifié un cas détecté sur le lac Léman.

L'Agence nationale d'évaluation de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a rendu un avis imposant d'élever le niveau de risque pour le territoire national. Un arrêté du ministre de l'agriculture, publié le 17 novembre 2016, a ainsi relevé le niveau de risque à "modéré" pour l'ensemble du territoire métropolitain et au niveau "élevé" pour certaines zones à risque particulier (zones humides notamment).

Cette évolution du niveau de risque impose la mise en place de mesures de biosécurité renforcées notamment dans l'ensemble des élevages non-commerciaux de volailles (basses-cours) au sein des zones à risque élevé. Ce renforcement des mesures de biosécurité impose pour ces élevages la mise en confinement des élevages non-commerciaux ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages.

Presque 80 communes en Seine et Marne sont concernées. Il est donc demandé à chaque Maire de commune située en zone à risque élevé d'informer les détenteurs d'élevages de volailles non-commerciaux des mesures à mettre en oeuvre dans ces élevages. Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations de ces détenteurs. Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur vos communes. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante:

***<http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-h5n8-le-ministere-met-en-place-des-mesures-de-protection-des-elevages>***

La mise en oeuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Je vous remercie de faire le nécessaire auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures, mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

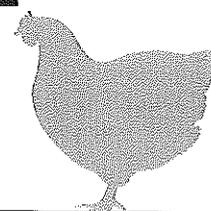
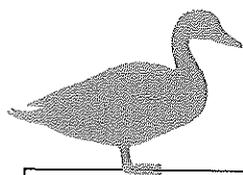
Le préfet,



Jean-Luc MARX



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

► confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

► exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

**Pour connaître la zone dont vous dépendez :**

<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>

Rubrique : *Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe*



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

NOM DEPT	INSEE	Commune	ZONE A RISQUE PARTICULIER
SEINE-ET-MARNE	77014	AVON	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77015	BABY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77019	BALLOY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77021	BARBEY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77025	BAZOCHES-LES-BRAY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77037	BOIS-LE-ROI	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77051	BRAY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77054	LA BROSSSE-MONTCEAUX	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77061	CANNES-ECLUSE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77073	CHALAUTRE-LA-PETITE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77076	CHALMAISON	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77079	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77096	CHARTRETTES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77100	LE CHATEL-ET-EN-BRIE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77101	CHATENAY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77133	COURCELLES-EN-BASSEE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77159	DONNEMARIE-DONTILLY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77316	MORET LOING ET ORVANNE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77167	EGLIGNY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77172	ESMANS	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77174	EVERLY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77179	FERICY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77186	FONTAINEBLEAU	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77187	FONTAINE-FOURCHES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77188	FONTAINE-LE-PORT	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77194	FORGES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77202	LA GENEVRAYE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77208	GOUAIX	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77210	LA GRANDE-PAROISSE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77212	GRAVON	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77218	GRISY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77223	GURCY-LE-CHATEL	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77226	HERICY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77227	HERME	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77236	JAULNES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77242	JUTIGNY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77245	LAVAL-EN-BRIE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77255	LIVRY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77263	LUISETAINES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77266	MACHAULT	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77279	MAROLLES-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77289	MELZ-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77293	MISY-SUR-YONNE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77298	MONS-EN-MONTOIS	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77305	MONTEREAU-FAULT-YONNE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77310	MONTIGNY-LE-GUESDIER	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77311	MONTIGNY-LECOUP	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77312	MONTIGNY-SUR-LOING	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77321	MOUSSEAUX-LES-BRAY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77325	MOUY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77341	NOYEN-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77347	LES ORMES-SUR-VOULZIE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77355	PAROY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77356	PASSY-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77409	SAINT-GERMAIN-LAVAL	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77419	SAINT-MAMMES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77439	SALINS	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77441	SAMOIS-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77442	SAMOREAU	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77452	SIGY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77453	SIVRY-COURTRY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77456	SOISY-BOUY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77459	SOURDUN	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77461	THENISY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77463	THOMERY	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77467	LA TOMBE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77482	VARENNES-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77487	VAUX-LE-PENIL	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77491	VENEUX-LES-SABLONS	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77494	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77507	VILLENAXE-LA-PETITE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77516	VILLE-SAINT-JACQUES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77522	VILLIERS-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77523	VILLUIS	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77524	VIMPELLES	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES
SEINE-ET-MARNE	77533	VULAINES-SUR-SEINE	LA SEINE :FLEUVE ET GRAVIERES